

Arrêté du Maire

N° 2025-921/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211,1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7. R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN -745 rue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du lundi 1er septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain rue Claude Debussy, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Claude Debussy - Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons.

Article 1:

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Claude Debussy, le mercredi 03 septembre 2025, selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les accès des riverains seront maintenus.

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 3:

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN - 745 rue René Jacot 25460 ETUPES - chargée de l'exécution des travaux.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 2 Septembre 2025

Le Maire

Affiché le: 03/09/2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Jare Nietle Biquint-

Notifié le :

Le Maire,

certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

> Hôtel de Ville BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com